

Décision DEC112012DR18
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° DEC10A001DSI portant renouvellement de l'unité de service et de recherche n°3185 ;

Vu la décision n° 080026SCHS du 10/07/2008 nommant Fabienne BLAISE directrice de l'unité de recherche n°3185 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 19/092011 ;

Considérant que M. Denis DUVET a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la DR 18 du 01 au 03/11/03 et du 15 au 17/03/04.

Article 1

M. Denis DUVET est reconduit dans sa nomination d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 3185 à compter du 19/092011.

M. Denis DUVET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Denis DUVET est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 20/09/2011

La directrice de l'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

[Le cas échéant] Visa du chef d'établissement partenaire

Décision 112353DR13
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 01/01/2011 nommant MARC PIECHACZYK, directeur de l'unité de recherche n°5535,

Considérant que M CAMASSES ALAIN a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'UM2 et les partenaires du 16-17-18 mai 2011 au 6-7-8 juin 2011 .

Article 1

M. CAMASSES ALAIN, ingénieur.

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 5535, à compter du 8 juin 2011.

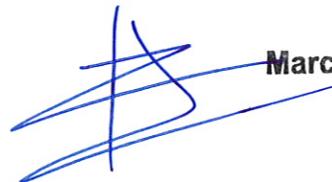
M.CAMASSES ALAIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. CAMASSES ALAIN est placé(e) directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 07/10/2011
Le directeur de l'unité 5535
M PIECHACZYK


Marc PIECHACZYK
Directeur

Visa de la Déléguée
Régionale du CNRS

La Déléguée Régionale

Ghislaine GIBELLO

Visa de la Président
de l'UM2




Visa du Président
de l'UM1


Le Président de
l'Université Montpellier 1
Philippe AUGÉ

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec 112714DR05

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7533, intitulée Laboratoire dynamiques sociales et recomposition des espaces; dont le directeur est Monsieur Jean-Paul BILLAUD,

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Richard RAYMOND, CR2, Responsable du site de Paris 1 du LADYSS et à Madame Béatrice MOËLLIC, AI, Secrétaire de Direction, et à Mr Pierre BECKOUCHE, Directeur du CIST, dans la limite des crédits dédiés au GIS CIST, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant

de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La décision n°DEC100032DR05 du 21 janvier 2010 est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nanterre, le 30 novembre 2011

Le directeur d'unité

Jean Paul BILLAUD

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec 112710dr05

Délégation de signature consentie à M. Jean Paul BILLAUD, à Pierre BECKOUCHE, Richard RAYMOND et Béatrice MOELLIC par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7533, intitulée Laboratoire dynamiques sociales et recomposition des espaces; dont le directeur est Monsieur Jean-Paul BILLAUD ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Paul BILLAUD, directeur de l'unité UMR 7533, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Mr Jean-Paul BILLAUD, délégation de signature est donnée à Mr Pierre BECKOUCHE, DR du CIST, dans la limite des crédits dédiés au GIS CIST, Mr Richard RAYMOND, CR2, Responsable du site Paris 1 du LADYSS et Mme Béatrice MOËLLIC, AI, Secrétaire de direction, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100031DR05 du 1^{er} juin 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 1^{er} décembre 2011

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Gilles TRAIMOND

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec113077dr05

Délégation de signature consentie à M. Michel CALZAS, à M. Etienne RUELLAN, à M. Nadir AMAROUCHE, à Mme Michèle SCHALDEMBRAND et à Mlle Vanessa MARTRAY, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007;

Vu la décision n° 11A011DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UPS 855, intitulée Division technique INSU/SPU, dont le directeur est M. Etienne RUELLAN ;

Vu la décision n° 112807INSU du 16 décembre 2011 mettant fin aux fonctions de M. Etienne RUELLAN directeur de l'unité propre de service n°855 intitulée Division technique de l'INSU, à compter du 1^{er} janvier 2012 et nommant à compter de cette même date, M. Michel CALZAS, ingénieur de recherche, aux fonctions de Directeur par intérim de l'unité propre de service n°855 jusqu'au 30 juin 2012 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel CALZAS, directeur par intérim de l'unité UPS 855, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CALZAS, délégation de signature est donnée à M. Etienne RUELLAN, DR2, à M. Nadir AMAROUCHE, IR1, à Mme Michèle SCHALDEMBRAND, IE2, à Mlle Vanessa MARTRAY, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n°112488DR05 du 21 octobre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 22 décembre 2011

Gilles TRAIMOND

Délégué Régional

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

Dec113074DR n° 05

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 11A011DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UPS 855, intitulée Division technique INSU/SPU ;

Vu la décision n° 112807INSU, portant nomination de M. Michel CALZAS en qualité de Directeur par intérim de l'unité propre de services 855 intitulée division technique de l'INDU, à compter du 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 30 juin 2012 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mlle Vanessa MARTRAY, AI, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 22 décembre 2011

Le directeur d'unité

Michel CALZAS